



# Fiche pratique : La SAS

L-Expert-Comptable  
•com

# Introduction

La SAS, ou société par actions simplifiée est une «petite SA», dirigé par un Président soumis au régime général de la sécurité sociale. La SASU est soumise par défaut à l'impôt sur le revenu (IS) et sur option, durant 5 ans, à l'impôt sur le revenu (IR). Les dividendes versés ne sont jamais soumis à cotisations sociales, ce qui facilite l'optimisation fiscale et sociale.



# SOMMAIRE

Introduction .....	2
Avantages .....	4
Inconvénients .....	4
Création de la société .....	5
Président de SAS .....	6
Patrimoine de l'associé .....	7
Obligations comptables .....	8
Obligations juridiques .....	9
Régime social du dirigeant .....	10
Président-associé .....	10
Président non associé .....	11
Régime social du conjoint .....	12
Fiscalité .....	13
SAS soumise à l'IS .....	13
SAS soumise à l'IR .....	14
Dividendes .....	15
Cession des actions .....	16
Transmission .....	17

# Avantages & Inconvénients



- + Statuts assez souples
- + Protection du patrimoine de l'associé avec la responsabilité limitée
- + Optimisation de la fiscalité possible : cession des parts, dividendes
- + Protection sociale plus efficace que pour les TNS
- + Dividendes non soumis à cotisations sociales
- + Facilité de faire entrer de nouveaux associés
- + Transmissions favorisées



- Montant élevé des cotisations sociales (près de 80% de la rémunération nette)
- Difficulté d'opter pour l'IR, avantageux dans certaines circonstances



# Création de la société

La SAS comporte de 2 à un nombre illimité d'associés (un seul associé, on parle de SASU).

Le Capital social (1 euro minimum) est fixe ou variable. Il se constitue d'apports en numéraire (argent), en nature (fonds de commerce, immeuble, ordinateur) et plus rarement en industrie (savoir-faire).

## ETAPES DE CRÉATION

1

Rédaction des statuts

2

Acte de nomination du Président s'il n'est pas désigné dans les statuts

3

Intervention d'un commissaire aux apports en cas d'apport en nature

4

Signature des statuts

5

Dépôt des fonds sur le compte de la société

6

Publication dans un journal d'annonces légales

7

Immatriculation au centre de formalité des entreprises

8

Réception du Kbis

# Président de SAS

Le Président s'occupe des affaires courantes de la société. Il peut être associé majoritaire ou minoritaire de la société. Des dispositions statutaires peuvent limiter ses prérogatives et il peut être révoqué par les autres associés s'il est minoritaire.

Exemple concret : les Avengers créent une SAS. Hulk obtient la majorité des parts, il devient Président-associé majoritaire. Ses associés, minoritaires, ne pas peuvent pas le révoquer.



# Patrimoine de l'associé

Les associés sont responsables à hauteur de leurs apports. Si l'entreprise fait faillite, la liquidation peut leur coûter ce qu'ils ont investi au capital mais leur patrimoine personnel qui est protégé.

Attention, en cas de faute de gestion du dirigeant, sa responsabilité civile et pénale peut être engagée. Le Président négligeant qui surendette son entreprise, l'imprudent qui investit n'importe comment et celui qui fraude peuvent être poursuivis et condamnés à des amendes et de la prison. S'il n'a pas les fonds, son patrimoine sera vendu pour payer.



# Obligations comptables

La SAS doit gérer une comptabilité régulière.

Le Président établit chaque année les comptes annuels et doit organiser, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, une assemblée générale ordinaire permettant d'approuver les comptes annuels, de fixer la rémunération du dirigeant et de répartir le résultat (report à nouveau, distribution de dividendes, mise en réserve...).

Les comptes doivent être déposés à l'administration fiscale et au greffe du tribunal de commerce. Ils sont composés d'un bilan (actif et passif), d'un compte de résultat (permettant de déterminer le résultat imposable) et d'annexes.

Une SAS est tenue d'avoir un commissaire aux comptes lorsqu'elle dépasse deux des trois seuils suivants :

- ✓ 2.000.000 euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes
- ✓ 1.000.000 euros de total bilan
- ✓ 20 salariés en moyenne sur l'exercice





# Obligations juridiques

En SAS, les associés disposent d'une grande liberté pour organiser la vie de la société. Les règles de fonctionnement ne sont pas dictées par le Code de commerce mais par les statuts (attention à rédiger des règles cohérentes et non contradictoires)

Par exemple, il n'est pas besoin d'obtenir un agrément des autres associés pour céder ses parts et les conditions de vote (quorum, majorité) sont librement fixées par les statuts.

Les modifications statutaires (transfert du siège social, augmentation ou réduction du capital social) sont décidées en assemblée générale extraordinaire.

Le Président peut être assisté par d'autres organes de gestion (directeur général, conseil d'administration)

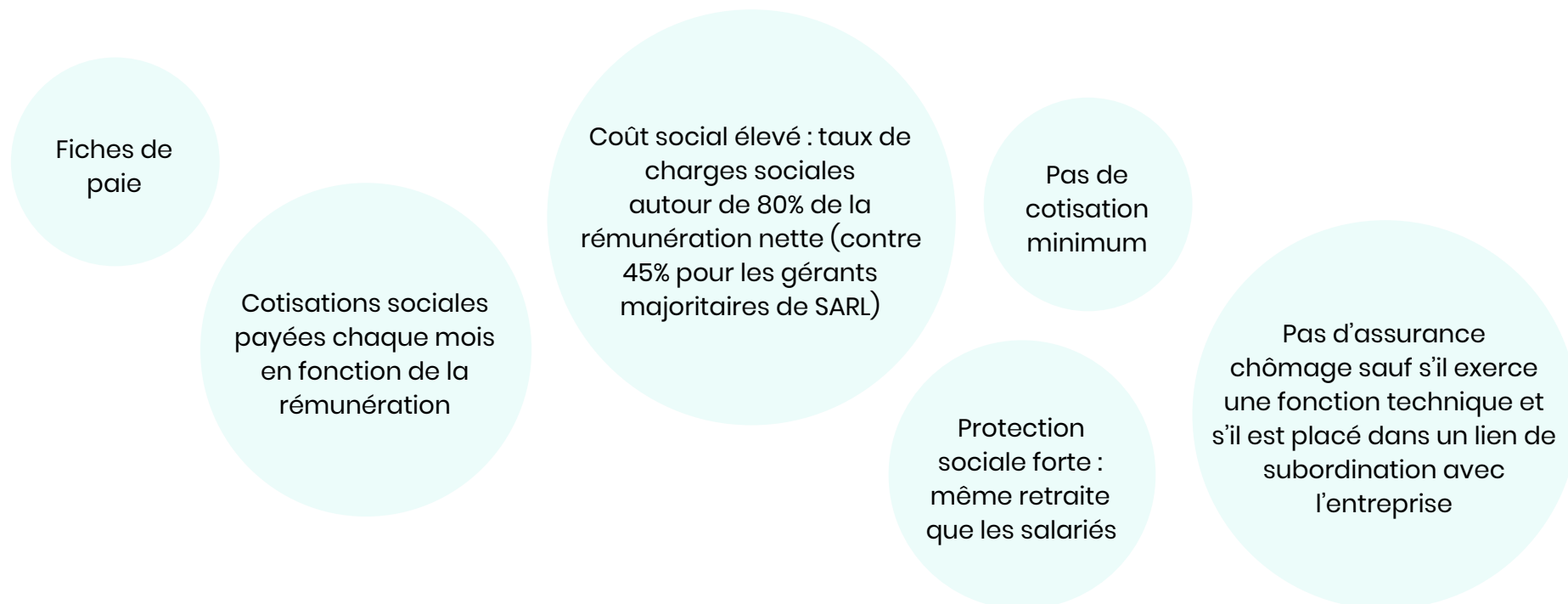


# Régime social du dirigeant

## PRÉSIDENT-ASSOCIÉ

Le Président-associé est assimilé à un salarié et soumis au régime général de la sécurité sociale, même s'il est majoritaire.

Conséquences :



## PRÉSIDENT NON ASSOCIÉ

Le Président est soumis au régime général de la sécurité sociale. Il a des fiches de paie, est assimilé à un salarié et cotise pour l'assurance chômage uniquement s'il a signé un contrat de travail avec des tâches techniques à la clé.



# Régime social du conjoint

Le conjoint du Président qui exerce son activité dans la société peut bénéficier d'une protection sociale grâce à 3 statuts différenciés :

- Conjoint salarié
- Conjoint collaborateur
- Conjoint salarié





## SAS SOUMISE À L'IS

Une SAS est soumise en principe à l'impôt sur les sociétés (IS). Le résultat fiscal est imposé au niveau de la société et le déficit peut être imputé sans limitation de temps sur les bénéfices futurs.

Voici les taux de l'IS pour les PME :

Part du bénéfice	Taux d'imposition
Entre 0 € et 38 120 €	15,00%
Entre 38 120 € et 500 000 €	28%
Au-delà de 500 000 €	33,33%

### Exemple :

Une SAS réalise 500.000 euros de bénéfice.

Elle devra payer, l'exercice suivant,  $38.120 \times 15\% + (500.000 - 38.120) \times 28\% = 5718 + 129\,326 = 135\,044$  euros d'impôt sur les sociétés.

Les SAS ne remplissant pas les conditions pour être des PME (chiffre d'affaires, effectifs...) ne bénéficient pas du taux réduit de 15%.

Le Président/associé est imposé sur les seules sommes qu'il perçoit : dividendes ou rémunération.

## SAS SOUMISE À L'IR

Les SAS peuvent opter pour l'impôt sur le revenu (IR) pour une durée maximale de 5 ans. A l'issue de ce délai, l'imposition bascule automatiquement sur l'IS.

Les associés sont imposés au barème progressif de l'IR sur la quote-part de bénéfices leur revenant et en fonction de l'activité de la société (BNC si activité libérale, BIC si activité de vente ou services).

L'option pour l'IR peut présenter des avantages :

- ✓ Imputer les déficits sur son revenu global lorsqu'on exerce son activité dans la société
- ✓ Moindre imposition quand faible taux d'imposition (14% ou non imposable)
- ✓ Possibilité de bénéficier des exonérations de plus-values professionnelles

# Dividendes



Le traitement des dividendes n'a de sens que dans une SAS soumise à l'IS (à l'IR les dividendes sont réintégrés dans le bénéfice imposable). A compter du 1er janvier 2018, les dividendes sont flat taxés (30% d'imposition globale comprenant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux) ou soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec abattement de 40% + 17,2% de prélèvements sociaux.

Les dividendes ne sont jamais soumis aux charges sociales, au contraire de ceux versés aux gérants majoritaires de SARL et aux associés uniques d'EURL.

On peut se verser uniquement des dividendes lorsqu'on cotise, à côté, à la sécurité sociale.

L'associé-Président peut donc optimiser sa fiscalité et sa situation sociale en se versant une rémunération et/ou des dividendes.

# Cession d'actions

L'associé peut céder tout ou partie de ses parts. Sauf dispositions statutaires, les autres associés ne peuvent s'y opposer.

Le gain constaté lors de la cession est soumis au régime des plus-values des particuliers : flat tax de 30% sans abattement ou sur option barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un abattement en fonction de la durée de détention des titres :

- 50% : 1 à 4 ans
- 65% : 4 à 8 ans
- 85% : plus de 8 ans

La moins-value s'impute pendant 10 ans sur les plus-values du foyer fiscal.

Si l'option pour l'IR a été formulée et si l'associé exerce son activité professionnelle dans la société, le gain est imposé au régime des plus-values des professionnels. Pas de panique, le code des impôts prévoit de nombreuses exonérations (article 151 septies, article 238 quindecies...)

En matière de droits d'enregistrement, la fiscalité est plus light que dans les SARL. On applique uniquement un droit de 0,1% (contre 3%).



# Transmission

Vous transmettez vos actions à votre descendance ou préparez votre succession ? Deux abattements cumulatifs favorisent la donation et la succession :

- ✓ Abattement de 100.000 euros en ligne directe
- ✓ Abattement de 75% en cas de conclusion d'un pacte d'actionnaires est prévu

Exemple : une mère détient 500.000 euros d'actions dans une SAS faisant l'objet d'un pacte d'actionnaires. Elle donne ses actions à sa fille. On applique tout d'abord l'abattement de 75% et ainsi, l'assiette des droits de donation avant l'application de l'abattement de droit commun est de 125 000 euros. Les droits seront ainsi calculés sur une assiette de  $125.000 - 100.000$  euros = 25.000 euros. La maman peut envisager sérieusement la transmission.